



La Ferme aux Cailloux

89320 Arces-Dilo

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron

Courriel : contact@amappsenons.fr

Site : <http://www.amappsenons.fr>



Contrat légumes

Année 2019

Producteurs :

Christophe et Laurent

“La Ferme aux Cailloux”

13, route de Saint-Florentin, 89320 Arces-Dilo

Tél. : 03 86 88 08 74 ou 06 13 58 31 76

Courriel : legumesencailloux@gmail.com

Consom'acteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Tutrice : Stéphanie Pion - Tél. : 06 18 29 77 93 - Courriel : stephanie.pion.psy@gmail.com

Mois	Janvier 2019					Février 2019				Mars 2019				Avril 2019			
Date	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11	18	25
Semaine n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Paniers Total par mois	48 €					48 €				48 €				48 €			
Demi-paniers Total par mois	24 €					24 €				24 €				24 €			

Mois	Mai 2019					Juin 2019				Juillet 2019				Août 2019				
Date	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29
Semaine n°	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Paniers Total par mois	60 €					48 €				48 €				60 €				
Demi-paniers Total par mois	30 €					24 €				24 €				30 €				

Mois	Septembre 2019				Octobre 2019					Novembre 2019				Décembre 2019			
Date	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26
Semaine n°	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Paniers Total par mois	48 €				60 €					48 €				36 €			
Demi-paniers Total par mois	24 €				30 €					24 €				18 €			

■ Semaine 1 et semaine 52 : pas de distribution.

Année complète :

- Engagement sur 50 semaines, soit 50 paniers à 12 € = 600 €
- ou 50 demi-paniers à 6 € = 300 €

TOTAL :

Pour les Amapiens arrivant en cours d'année :

- Engagement sur _____ semaines, soit _____ paniers à 12 € = _____ €
- ou _____ demi-paniers à 6 € = _____ €

TOTAL :

Contrat légumes Année 2019



Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

« L'association a pour objet :

- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'actrices/consom'acteurs;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables;
- de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la *Charte des Amap* réécrite en mars 2014.»

Engagements du consom'acteur :

- Le consom'acteur s'engage à prendre un panier ou un demi-panier chaque semaine, pendant la durée du contrat qui est de 1 an.
- Le consom'acteur s'engage à payer à l'avance les paniers pour la durée du contrat. Le versement est effectué en plusieurs chèques (de 4 à 12), à l'ordre de "La Ferme aux Cailloux", en indiquant au dos des chèques le mois des paiements.
- Le consom'acteur vient chercher son panier chaque semaine au lieu et date prévus par l'Amap des Sénons pour la distribution.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap). Les paniers non retirés sont considérés comme perdus.
- Le consom'acteur reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ou productions. Il accepte de partager ces risques et de ne pas recevoir l'intégralité de son contrat. Le producteur n'étant alors pas astreint au remboursement, il s'engage à compléter au plus juste, à l'occasion des livraisons futures.

Engagements du maraîcher :

- Le producteur maraîcher s'engage à proposer une diversité de produits dont des variétés anciennes, et à fournir des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique : biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides et avec une gestion économique de l'eau.

- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons. En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les adhérents consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- En cas de pénurie, notamment au début du printemps, le producteur pourra s'approvisionner auprès des producteurs bio proches, ou compenser cette pénurie en augmentant les proportions à la belle saison.

Sur le lieu de distribution :

- Le contenu des paniers est affiché, une liste d'émargement est à signer impérativement par le consom'acteur, pour noter son passage. La distribution est assurée par le producteur et un Amapien de permanence.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consom'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Paiement :

- Le producteur déclare avoir perçu le paiement indiqué ci-dessous.
- Le règlement ne peut se faire qu'au producteur.
- Le contrat est établi en deux exemplaires : un pour le producteur, un pour le consom'acteur. Tous deux sont à jour de leur cotisation à l'Amap des Sénons.

Signatures

(précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consom'acteur :

AGRICULTURE
BIOLOGIQUE